



INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA
TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

Communiqué de presse

LES AUDIENCES SE TIENDRONT LES 21 ET 22 JUIN 2019

***AFFAIRE DU NAVIRE « SAN PADRE PIO » (SUISSE c. NIGÉRIA),
MESURES CONSERVATOIRES***

Par ordonnance du 29 mai 2019, le Président du Tribunal, le juge Jin-Hyun Paik, a fixé aux 21 et 22 juin 2019 les dates des audiences en l’*Affaire du navire « San Padre Pio » (Suisse c. Nigéria)*. Une copie de l’ordonnance du Président peut être consultée sur le site Web du Tribunal. Le calendrier des audiences sera annoncé sur le [site Web](#) du Tribunal.

Le 21 mai 2019, la Suisse a saisi le Tribunal d’une demande en prescription de mesures conservatoires au titre de l’article 290, paragraphe 5, de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer dans un différend qui l’oppose au Nigéria concernant la saisie et l’immobilisation du navire « San Padre Pio » avec son équipage et sa cargaison.

Assister aux audiences

Les audiences se tiendront dans la salle d’audience principale du Tribunal et seront ouvertes au public. Les membres des corps diplomatique et consulaire qui souhaitent y assister sont priés de contacter le [Bureau du protocole](#) du Tribunal. Les représentants de la presse sont priés de bien vouloir s’inscrire d’ici le 19 juin 2019 auprès du [Service de presse](#) en remplissant le [formulaire d’accréditation](#). Le grand public est prié de s’inscrire en envoyant un courrier électronique au [Service de presse](#) d’ici le 17 juin 2019.

L’enregistrement audio et vidéo des audiences publiques est permis s’il reste discret. Par contre, les tournages doivent être expressément autorisés par le Service de presse. Le système audio du Tribunal est conçu pour que les équipes radio puissent y raccorder directement leur matériel. La prise de photographies (sans flash) est autorisée pendant quelques minutes à l’ouverture et à la clôture des audiences.

Webdiffusion

Les audiences seront retransmises [en direct](#) sur le site Web du Tribunal. Une version enregistrée pourra en être consultée à la rubrique [Archives des webdiffusions](#) après chaque séance. Les procès-verbaux d’audience seront publiés peu après sur le site Web du Tribunal.

N.B. : Les communiqués de presse du Tribunal ne sont pas des documents officiels.
Ils ne sont diffusés qu'à titre d'information.

Les communiqués de presse du Tribunal, documents et autres informations peuvent être obtenus sur le site Internet du Tribunal (<http://www.tidm.org> ou <http://www.itlos.org>) et auprès du Greffe du Tribunal. S'adresser à Mme Julia Ritter : Am Internationalen Seegerichtshof 1, 22609 Hambourg, (Allemagne). Téléphone : (49) (40) 35607-227, télécopie : (49) (40) 35607-245, adresse électronique : press@itlos.org.